

Rapport P-458 A de la commission des pétitions chargée d'examiner la pétition du 25 janvier 2022: «Pour une limitation de vitesse à 30 km/h à la rue des Charmilles».

### *CONCLUSIONS*

(acceptées par le Conseil municipal lors de la séance du 28 juin 2022,  
dans le rapport P-458 A)

Le Conseil municipal décide le renvoi de la pétition P-458 au Conseil administratif le 28 juin 2022.

### RECOMMANDATION

La commission recommande au Conseil administratif d'étudier la possibilité d'un examen pour limiter la circulation des transports individuels motorisés dans un seul sens afin de pacifier davantage la circulation.